

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT Chemin du Bouy – CADALEN Implantation de 25 appuis sur 735 mètres

N° D 10/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande formulée en date du 16 février 2023, par Monsieur ABDELHALIM Med de la Société EOS TELECOM, prestataire pour le compte de TARN Fibre.
- **Considérant** les travaux d'implantation des poteaux Télécom, Chemin de Crébassières sur le territoire de la Commune de CADALEN,
- **Considérant** la permissions de voirie n° D 09/2023 en date du 23 février 2023
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir du 27 février 2023 au 29 Mai 2023, l'entreprise EOS TELECOM, sise à PARIS, 103 Boulevard Mac Donald, est autorisée à procéder à des travaux d'implantation de poteaux télécom à CADALEN comme suit :

- **Chemin du Bouy : Implantation de 25 appuis sur 735 mètres**

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier au droit des travaux,
- La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Pour les voies à sens double, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
 - o Soit par panneaux B15 – C18
 - o Soit par un piquet K10 précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position.
 - o Soit par feux tricolores

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

mis en ligne le 28/02/23

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'Entreprise EOS TELECOM.

Reçu notification de la décision,
Le
Signature,

CADALEN, le 23 février 2023,
Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ.

